

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Gilles GREAUME.

Absents excusés : M. Eric DEZELLUS, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON, Mme Claire VALTIER.

Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet – adhésion à un groupement de commandes
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Recensement de la voirie au 1^{er} janvier 2019 : nouvelles voies à classer dans le domaine communal
- Aire de jeux : modification du calcul des pénalités de retard
- Gratification stagiaire
- Elargissement de la rue de la Station : achat des parcelles AC 387 et AC 388
- Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE
- Travaux dans la salle des fêtes : choix des entreprises
- Questions diverses
 - * planning des élections

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION FIXE, VPN ET ACCES INTERNET – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Vu la délibération n°29-2019 du 25 mars 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes : La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Appeville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Vu la délibération n°84-2019 du 17 juin 2019 relative à la sortie du groupement de commandes de la Commune de Freneuse sur Risle,

Considérant le souhait des communes de Routot, de Toutainville, d'Ecaquelon, de Quillebeuf sur Seine et de Saint Samson de la Roque de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer avec ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Considérant la faculté prévue à l'article 4 de la Convention de groupement de commandes permettant à de nouvelles communes d'adhérer à cette opération, sans que les communes ayant initialement adhérée n'aient besoin de redélibérer,

Le coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle complète en conséquence la convention constitutive par avenant pour

intégrer les communes intéressées au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

Il est proposé au Conseil Municipal,

- APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVER les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, tel qu'indiqué ci-dessous ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

AVENANT N°.....

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sise Place de Verdun - BP 429 27504 PONT-AUDEMERA, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, en tant que coordonnateur du groupement de commandes

ET

La Commune sise.....
représentée par.....,

La Commune de sise.....
représentée par.....,

La Commune de sise.....
représentée par.....,

La Commune de sise.....
représentée par.....,

Article 1 – Objet de l'avenant

Les membres désignés ci-dessus décident d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet.

Les membres désignés ci-dessus acceptent l'ensemble des clauses de la convention constitutive de groupement de commandes.

Pont-Audemer, le

Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle	Représentée par	Signature
Commune de	Représentée par	Signature
Commune de	Représenté par	Signature
Commune de	Représentée par	Signature
Commune de	Représentée par	Signature

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Dans l'attente du recrutement d'un agent, cette question est reportée à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du 6 mars 2020.

RECENSEMENT DE LA VOIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2020 : NOUVELLES VOIES A CLASSEUR DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu la nécessité de classer dans le domaine public la voie suivante ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise :

n°	N° des chemins aux anciens tableaux	Désignation actuelle et désignation future	Départ	Extrémité	Long. partielle	Largeur par section	Long. totale
1	Allée des Noyers (Domaine du Village)	Allée des Noyers	Rue des Drouets	Sans issue	16 m 119 m 25 m	12 m 5 m 18 m	160 m
2	Chemin des Primevères	Chemin des Primevères	Rue du Roumois	Rue des Bérangers jusqu'au n° 16	276 m	3,30 m	276 m
3	Allée du Vallons	Allée du Vallons	Rue du Criquet	Voie sans issue	165 m	3,10 m	165 m

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant que les classements envisagés n'auront aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine communal la voie précitée et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des opérations.

AIRE DE JEUX : MODIFICATION DU CALCUL DES PENALITES DE RETARD

L'entreprise MANUTAN a plus d'un mois de retard pour la réalisation de sa mission. L'appel d'offres prévoyait des pénalités de retard de 500 €/jour.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire le montant des pénalités de retard à 25 % du marché à condition que la réception des travaux soit faite le 6 mars 2020 au plus tard.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020.

RETROCESSEION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC n° 387 ET AC n° 388 SUITE AUX EMPRISES IMPOSEES SUR LA RUE DES TASSEAUX ET LA RUE DE LA STATION

M. le Maire indique au conseil municipal que, suite aux emprises imposées, il y aurait lieu d'opérer une rétrocession sur deux parcelles situées rue des Tasseaux et la rue de la Station :

- la parcelle cadastrée section AC n° 387 pour 201 m² (rue des Tasseaux)
- la parcelle cadastrée section AC n° 388 pour 175 m² (rue de la Station)

Celles-ci pourraient être achetées pour un montant de 50 € chacune.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ces terrains pour un montant de 50 € chacune + frais de notaire et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIETE CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la SOCIETE CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE. En effet, cette société souhaite exploiter une unité de méthanisation à Saint Jean de Folleville et épandre des digestats sur 52 communes du département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le conseil municipal fait valoir un certain nombre de craintes sur ce projet, notamment :

- La présence de deux unités de méthanisation déjà en place dans les alentours de Routot
- En ce qui concerne les odeurs
- En ce qui concerne les très nombreux déplacements de camions et de tracteurs avec pour effet inévitable la destruction des bas-côtés des voies communales, non adaptées à ce type d'engins
- L'éloignement de Routot par rapport à l'unité de méthanisation
- Les terrains sont beaucoup plus impactés dans le département de l'Eure qu'en Seine-Maritime
- En ce qui concerne la traversée des bourgs

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande présentée par la société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE, en vue de la création et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint Jean de Folleville.

TRAVAUX DANS LA SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES

Cette question est reportée à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du 6 mars 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Planning des élections municipales du 15 mars 2020

Inscription des conseillers sur le tableau des permanences pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Gilles GREAUME